FINANCE CONSULT
Projets et contrats publics

Sivert

1-IMPACT DE LA SUBVENTION

2-STRATÉGIE DE PRÉ-COUVERTURE DE TAUX

SIVERT de l'Anjou — UVE Salamandre
Note de synthèse et de propositions au Comité syndical

10/2026

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

FINANCE CONSULT
Projets et contrats publics

Sivert

1-IMPACT DE LA SUBVENTION

SIVERT de l'Anjou — UVE Salamandre
Note de synthèse et de propositions au Comité syndical

10/2026

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

STRUCTURE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

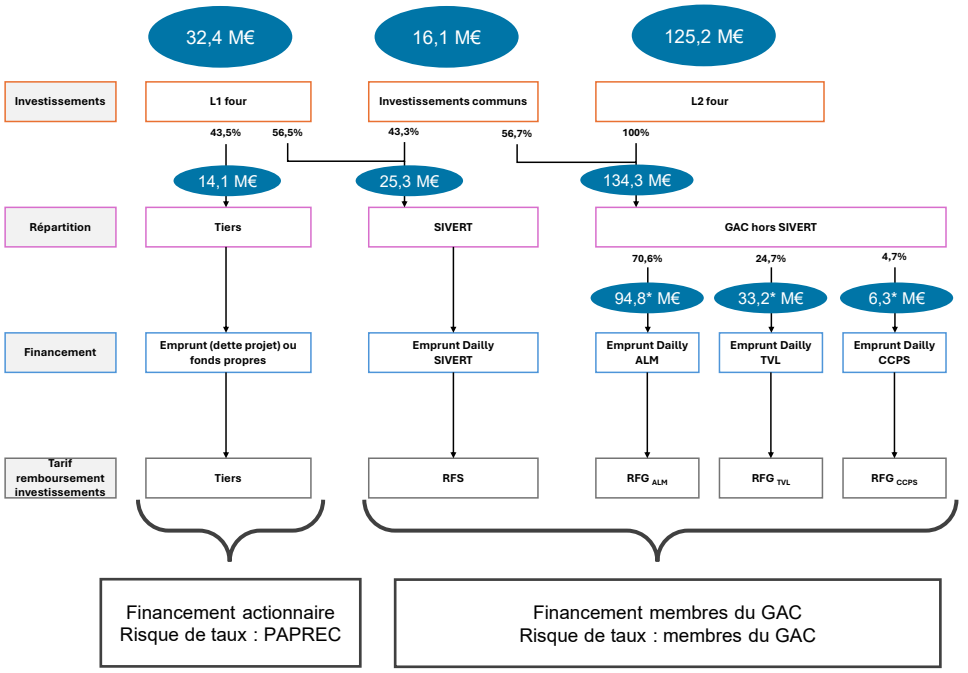
01. Structure de Financement

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le financement et la rémunération de la réalisation et du financement des investissement est réparti entre membres du GAC selon leur quote part d'usage des actifs sur la durée de la concession à compter de l'entrée en service des équipements.

Le concessionnaire mobilise pour le financement long terme deux types de financement :

- Un financement privé sur fonds propres pour les investissements utilisés au bénéfice du traitement des apports tiers (14,1M€)
- Un financement sous forme de cession Dailly pour les investissements utilisés au bénéfice du traitement des apports des membres du GAC (159,6 M€).
 - La cession Dailly bénéficie de conditions de marge de crédit plus favorable grâce à la garantie de paiement apportée par les collectivités (2,76% à date de la signature)
 - Chaque membre du GAC s'engage au travers de la délibération sur une convention tripartite avec le Concessionnaire et le(s) "Prêteur(s)" ou le(s) "Cessionnaires Escompte. 512 mars 2026)



*ne prennent pas en compte les apports en fond propre et subventions

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LE PROJET SALAMANDRE ET SON FINANCEMENT — IMPACT DE L'AUGMENTATION DE LA SUVBENTION SIVERT

La Tranche SIVERT — dette Dailly prévue au modèle financier –

Dette Dailly prévue au modèle, **avec une subvention de** **4 m€**
prévue contractuellement· MSI retenue : 30/05/2030
et taux crédit de 2,76 %

→ **Crédit construction 22,7 M€**

→ **Soit une redevance Financière de 34,8 M€**

Dette Dailly prévue au modèle, **avec une subvention de** **20 m€**
prévue contractuellement· MSI retenue : 30/05/2030
et taux crédit de 2,76 %

→ **Crédit construction 5,8 M€ M€**

→ **Soit une redevance Financière de 8,9 M€**

L'écart de 16M€ résulte de la délibération n°26.03 du 13 février 2026 décidant de maintenir durant la phase des travaux le prix de traitement au prix avant renouvellement (2025) soit 85€ la tonne TGAP incluse.

Ce qu'il faut retenir de l'impact de la subvention au taux du contrat (2,76%) :

Soit un écart de 16, 9 M€ de Crédit construction , de 25,9M€ de RF

Et une économie (Frais Financier) pour le SIVERT de 9 928 970 M€

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LE PROJET SALAMANDRE ET SON FINANCEMENT — IMPACT DE L'AUGMENTATION DE LA SUVBENTION SIVERT

La Tranche SIVERT — dette Dailly prévue au modèle financier -

avec une subvention de 4 M€ **et un taux crédit de 2,76 %** → **Redevance Financière de 34,8M€**

et un taux de crédit de 3,61% → **Soit une redevance Financière de 37,5 M€ (+2,68M€)**

avec une subvention de 20 M€ **et un taux crédit de 2,76 %** → **Redevance Financière de 8,9M€**

et un taux de crédit de 3,61% → **Soit une redevance Financière de 9,6 M€ (+0,686M€)**

Ce qu'il faut retenir de l'impact de l'évolution des taux (Contrat et à date) **en F° de la**

Un écart de 1,99M€

+ 686 215 € pour la subvention de 20 M € (Avenant), et + 2,681 M€ pour la subvention de 4M€ (contrat)

Ce qu'il faut retenir de l'impact de l'augmentation de la subvention de 16M€

Economie globale de la subvention est de 11,9M€ pour le SIVERT (9,93 M€ + 1,99 M€) à date

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

FINANCE CONSULT
Projets et contrats publics

FINANCE CONSULT
Projets et contrats publics

Sivert

2-STRATÉGIE DE PRÉ-COUVERTURE DE TAUX

SIVERT de l'Anjou — UVE Salamandre
Note de synthèse et de propositions au Comité syndical

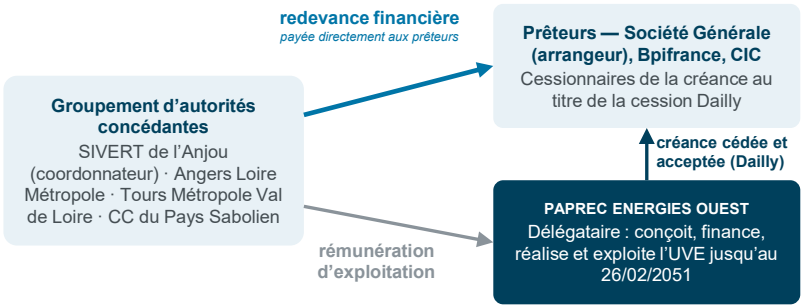
10/2026

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LE PROJET SALAMANDRE ET SON FINANCEMENT — QUATRE COLLECTIVITÉS, QUATRE TRANCHES DE DETTE

Contrat de concession signé le 18 décembre 2025 avec PAPREC ENERGIES OUEST : exploitation de l'UVE, remise en état de la ligne 1, investissements communs et seconde ligne de four. Chaque membre du GAC finance et porte le risque de taux de sa propre tranche.

Le circuit de la redevance financière



Comment l'argent circule

Pendant les travaux, le Délégataire tire sur un crédit construction propre à chaque membre (Euribor 1 mois + 1,60 %), dont les intérêts sont refacturés au membre. À la mise en service, ce crédit est refinancé par une cession Dailly : le Délégataire cède aux prêteurs la créance de redevance financière, que chaque membre accepte et paie ensuite **directement aux prêteurs, par trimestre, jusqu'au 26/02/2051**. Le Délégataire ne perçoit que la rémunération d'exploitation : c'est la redevance financière qui porte le taux, donc le risque.

Les quatre tranches — dette Dailly prévue au modèle financier (RC2) pour chaque membre du GAC

SIVERT de l'Anjou
Première ligne (remise en état) + 43,3 % des travaux communs
Dette Dailly prévue au modèle, avant la subvention complémentaire de 16 M€ · MSI retenue : 30/05/2030
22,7 M€ dette Dailly au modèle

Angers Loire Métropole
Seconde ligne + travaux communs (quote-part)
Dette Dailly prévue au modèle · MSI seconde ligne : 30/05/2030
79,8 M€ dette Dailly au modèle

Tours Métropole Val de Loire
Seconde ligne + travaux communs (quote-part)
Dette Dailly prévue au modèle · MSI seconde ligne : 30/05/2030
24,6 M€ dette Dailly au modèle

CC du Pays Sabolien
Seconde ligne + travaux communs (quote-part)
Dette Dailly prévue au modèle · MSI seconde ligne : 30/05/2030
6,8 M€ dette Dailly au modèle

Ce qu'il faut retenir

Le financement actionnaire (apports des tiers) relève de PAPREC. Les investissements au bénéfice des membres du GAC (133,9 M€ de dette Dailly au modèle) sont financés par des cessions Dailly, dont le taux fixe n'est arrêté qu'à la mise en service : jusque-là, **chaque membre du GAC est exposé à l'évolution des taux de swap sur sa propre tranche.** Le SIVERT est le coordonnateur du GAC : sa tranche de 22,7 M€ se réduit à 5,8 M€ de dette après la subvention complémentaire de 16 M€, le mécanisme de fixation du taux reste le même.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

CE QUE PRÉVOIT LE CONTRAT — TERM-SHEET DE LA TRANCHE SIVERT ET OUTILS À LA MAIN DU SYNDICAT

Annexe 21 du contrat de concession — principales caractéristiques du financement de la Première ligne, telles qu'elles s'appliquent au SIVERT.

1 La fixation anticipée du taux annexe 21, art. 39.5.3

1 Quand ?

À la demande du SIVERT, au plus tôt 15 jours ouvrés après notification, au plus tard 6 mois avant la MSI prévisionnelle.

2 Combien ?

Au plus 80 % du capital de la redevance financière ; le solde est fixé définitivement à la MSI.

3 Comment ?

Swap à départ différé à la Date Butoir (30/05/2031), amortissement calé sur l'échéancier ; taux = swap + 0,15 % + 1,50 %, plancher 0 %.

4 À quelle condition ?

Uniquement après purge de tout recours sur le socle juridique (contrat, convention tripartite, actes d'acceptation) et obtention des autorisations administratives — dont le permis de construire de la seconde ligne, à déposer en octobre 2026.

5 Et si l'échéancier change ?

La fixation anticipée absorbe les aléas usuels : départ à la Date Butoir (jusqu'à 12 mois de retard de MSI) et 80 % seulement du notionnel, le solde s'ajustant à la MSI. Au-delà — retard supérieur à 12 mois, réduction du montant, annulation — la part fixée est débouclée contre des coûts de rupture, calculés à la valeur de marché.

2 La spécificité du SIVERT une fenêtre sans outil contractuel

Pas de fixation possible avant la purge des recours

Tant que les recours ne sont pas purgés — pas avant l'automne 2027 au mieux, compte tenu de l'instruction du permis et des délais de recours — le contrat ne permet aucune fixation anticipée.

Une exposition intégrale pendant la fenêtre

Pendant toute cette période, le SIVERT est intégralement exposé à l'évolution des taux de swap, sans levier contractuel.

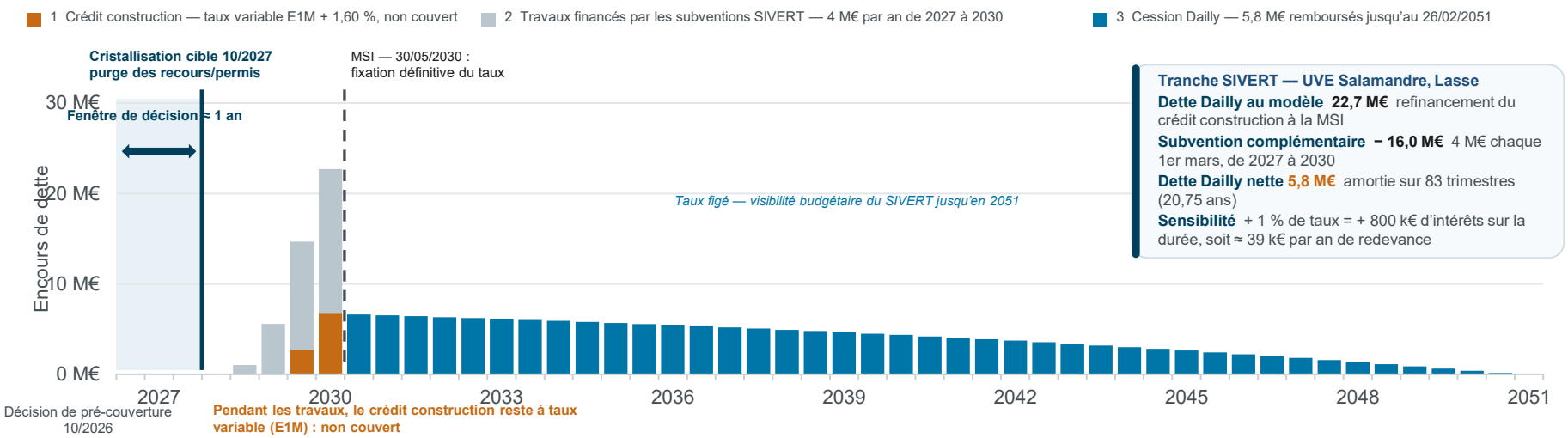
Des stratégies de pré-couverture hors contrat

Les stratégies de pré-couverture étudiées ici — instruments conclus hors contrat de concession, portés par le SIVERT ou par le Délégataire — prennent le relais jusqu'à ce que la fixation anticipée contractuelle devienne possible.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LA DETTE DU SIVERT — 22,7 M€ AU MODÈLE, 5,8 M€ APRÈS LA SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Profil de financement de la tranche SIVERT — travaux puis encours de dette (M€)



Notre démarche

1 Identifier le risque

Entre aujourd'hui et la mise en service (30/05/2030), le taux qui fixera la redevance financière du SIVERT n'est pas connu, et le contrat n'offre aucun outil tant que les recours ne sont pas purgés. Le SIVERT porte ce risque sur 5,8 M€ et 20,75 ans.

2 Le mesurer

À partir des conditions de marché au 07/10/2026 (swap forward 3,61 %, volatilité des options de taux), nous chiffrons la fourchette du taux à un an — le temps d'obtenir le permis et de purger les recours, avec une marge : 2,41 % à 4,81 % dans 80 % des cas, soit 2 093 à 3 570 k€ d'intérêts sur la durée su 80% de l'encours.

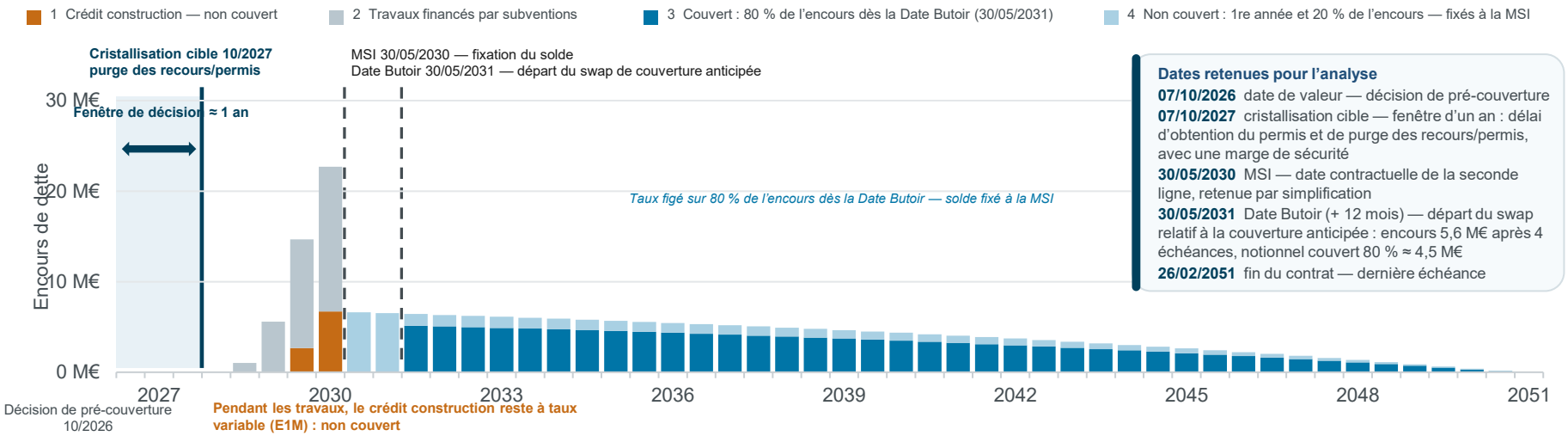
3 Comparer les solutions

Cinq stratégies de pré-couverture, à mettre en place dès maintenant et hors contrat de concession, ont été évaluées sur la redevance financière annuelle du SIVERT, avec leurs avantages, leurs contraintes, leur coût et leurs modalités de mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LA FIXATION ANTICIPÉE PRÉVUE AU CONTRAT — 80 % DE L'ÉCHÉANCIER, À COMPTER DE LA DATE BUTOIR

Profil de la tranche SIVERT — part couverte par la fixation anticipée (M€)



Dates retenues pour l'analyse

07/10/2026 date de valeur — décision de pré-couverture

07/10/2027 cristallisation cible — fenêtre d'un an : délai d'obtention du permis et de purge des recours/permis, avec une marge de sécurité

30/05/2030 MSI — date contractuelle de la seconde ligne, retenue par simplification

30/05/2031 Date Butoir (+ 12 mois) — départ du swap relatif à la couverture anticipée : encours 5,6 M€ après 4 échéances, notionnel couvert 80 % ≈ 4,5 M€

26/02/2051 fin du contrat — dernière échéance

Pourquoi la couverture ne porte-t-elle pas sur 100 % de l'échéancier ?

1 — Écarter les quatre premières échéances

Le swap de fixation anticipée démarre à la Date Butoir (MSI + 12 mois, soit le 30/05/2031) : si la mise en service glisse, il ne démarre pas avant le premier flux réel. Les quatre échéances de la première année sont fixées à la MSI, sur le profil constaté.

2 — Couvrir 80 % de l'encours — le plafond contractuel

L'échéancier réel (montants tirés, subventions, dates) peut s'écarter du prévisionnel. Une couverture partielle évite la sur-couverture, qui obligerait à annuler une partie du swap contre des coûts de rupture.

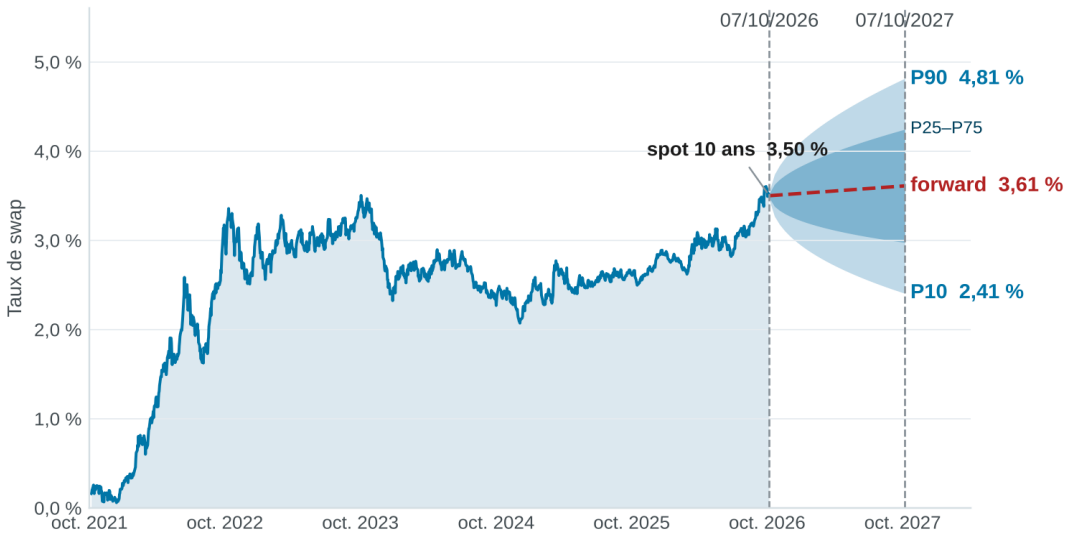
3 — Le solde se fixe à la mise en service

Les 20 % restants et la première année sont fixés 5 jours ouvrés après la Date effective de fin de MSI, sur un profil sculpté pour que la redevance financière totale du SIVERT reste linéaire. Le risque de taux résiduel porte sur une fraction limitée de l'encours.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ANALYSE DU MARCHÉ — CE QUE DISENT LES TAUX AU 07/10/2026, ET CE QU'ILS NE DISENT PAS

Taux de Swap 10 ans in fine contre Euribor 3M – historique depuis 2021 et fourchette P10/P90 à horizon 07/10/2027



Niveaux de marché au 07/10/2026

2,42 %	**2,60 %**	**3,29 %**	**3,37 %**	**3,50 %**	**4,75 %**	**2,50 %**
Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Swap 2 ans in fine c/E3M	Swap 5 ans in fine c/E3M	Swap 10 ans in fine c/E3M	OAT 10 ans	Taux de dépôt BCE

Source : LSEG Workspace — Finance Consult. Swaps x ans in fine contre Euribor 3M ; le 10 ans in fine est le proxy du swap 20 ans P+I du SIVERT (durée de vie moyenne ≈ 10 ans).

Ce que disent les marchés — et ce qu'ils ne disent pas

Personne n'a de boule de cristal : tout ce qui est connu ou anticipé est déjà intégré dans la courbe des taux. Le taux « forward » du swap du SIVERT — **3,61 %** pour un départ à la Date Butoir — est la meilleure estimation que donne le marché aujourd'hui ; à cet instant, il assigne autant de chances à une hausse qu'à une baisse.

Le swap 10 ans in fine c/E3M — proxy du swap 20 ans amortissable (P+I constant) du SIVERT, dont la durée de vie moyenne est d'environ 10 ans — est passé de 0,2 % fin 2021 à 3,5 % fin 2023, 2,1 % fin 2024, puis 3,5 % en 2026 : des mouvements de 100 pb en quelques mois, dans les deux sens.

Mesurer l'incertitude — la fourchette P10 / P90

Le prix des options de taux (swaptions) donne la dispersion que le marché attend : une volatilité de **94 pb par an**. Sur la fenêtre de décision d'un an retenue pour l'étude — le temps d'obtenir le permis de construire et de purger les recours, avec une marge de sécurité — 80 % des scénarios se situent entre **2,41 %** (P10) et **4,81 %** (P90), soit ± 120 pb autour du forward.

$Pxx = forward + z \times \sigma \times \sqrt{t}$ avec $z = \pm 1{,}282$ pour P10 / P90 ; l'intervalle s'élargit comme la racine du temps : attendre un an de plus ne double pas l'incertitude, il la multiplie par 1,4.

Ce que cela représente pour le SIVERT

Sur 5,8 M€ remboursés sur 20,75 ans, chaque point de taux (100 pb) représente +/- **800 k€ d'intérêts** sur la durée. Entre le P10 et le P90, la charge d'intérêts varie de 2 832 k€ à 4 806 k€ (100% de l'encours), soit une redevance financière annuelle comprise entre 416 et 511 k€.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

LES STRATÉGIES POSSIBLES — DE L'EXPOSITION TOTALE À LA CERTITUDE BUDGÉTAIRE

Cinq options pour traiter le risque de taux de la redevance financière du SIVERT avant la purge des recours/permis, classées de la plus exposée à la plus sécurisée

Plus d'opportunité, plus de risque → **Plus de certitude budgétaire**

Ne rien faire
« Subir le taux du marché »

Le taux est constaté à la fixation (après purge des recours/permis, ou à la MSI), sans protection d'ici là.

+ **Aucun coût, aucune démarche**
+ **Profite intégralement d'une baisse**

− **Redevance inconnue jusqu'à la fixation**
− **Hausse non plafonnée**

Visibilité budgétaire	●○○
Bénéfice d'une baisse	●●●
Risque en cas d'abandon	○○○

CAS D'USAGE
Syndicat disposant d'une marge budgétaire suffisante pour absorber l'aléa, et qui l'assume explicitement

Swaption
« Plafonner le taux »

Un droit, pas une obligation : un taux maximum garanti, contre une prime.

+ **Hausse plafonnée, baisse intégralement conservée**
+ **Seule la prime est perdue si le projet n'aboutit pas**

− **Prime ≈ 85 k€ (ou 20 bp/an)**
− **La plus chère si les taux sont stables**

Visibilité budgétaire	●●○
Bénéfice d'une baisse	●●●
Risque en cas d'abandon	●○○

CAS D'USAGE
Recherche d'un plafond ferme, avec capacité à décaisser une prime ; mise en œuvre la plus légère (pas de comité de crédit)

Tunnel de Swaptions
« Encadrer le taux »

Un plafond et un plancher : le taux évolue dans un tunnel, sans prime.

+ **Hausse plafonnée, aucun décaissement**
+ **Baisse conservée jusqu'au plancher**

− **Aucun gain sous le plancher**
− **Soulte possible sur l'option vendue si le permis échoue**

Visibilité budgétaire	●●○
Bénéfice d'une baisse	●●○
Risque en cas d'abandon	●●○

CAS D'USAGE
Recherche d'un plafond sans décaissement, en acceptant un plancher et une ligne de risque bancaire

Swap à départ différé
« Figer le taux »

Le taux applicable dès la Date Butoir est fixé aujourd'hui, fermement.

+ **Certitude totale sur la redevance**
+ **Aucun décaissement**

− **Aucun gain si les taux baissent**
− **Soulte à payer ou à recevoir si le permis échoue ou si le profil change**

Visibilité budgétaire	●●●
Bénéfice d'une baisse	○○○
Risque en cas d'abandon	●●●

CAS D'USAGE
Priorité à la visibilité budgétaire, projet et calendrier sécurisés — ce n'est pas encore le cas du SIVERT

Swap contingent
« Figer, sous condition »

Un swap qui ne s'active qu'à la purge des recours/permis : si le permis échoue, le swap disparaît sans soulte.

+ **Certitude sur la redevance**
+ **Aucun coût si le permis échoue**

− **Surcoût ≈ 10 bp sur le taux**
− **Offre rare, mise en place plus longue**

Visibilité budgétaire	●●●
Bénéfice d'une baisse	○○○
Risque en cas d'abandon	○○○

CAS D'USAGE
Projet soumis à un permis de construire non encore purgé — c'est précisément la situation du SIVERT

Il n'existe pas de meilleure stratégie dans l'absolu : toutes ont la même valeur espérée. Le choix dépend du niveau de risque que le Syndicat accepte de porter, de sa capacité à payer une prime et de l'aléa qui pèse encore sur le projet — ici, le permis de construire.

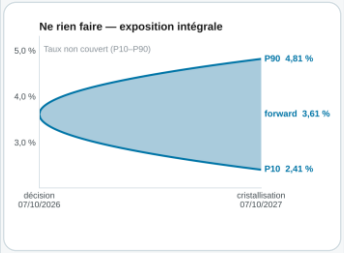
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

RÉSULTATS — LES CINQ STRATÉGIES EN UN COUP D'ŒIL POUR LA TRANCHE SIVERT

Conditions de marché : cotations LSEG / Bloomberg au 07/10/2026 · dette Dailly de 5,8 M€ sur 20,75 ans · redevance financière annuelle, capital et intérêts · fourchettes P10 – P90 · cône gris : taux non couvert, bleu : taux payé

Ne rien faire

« Subir le taux du marché »

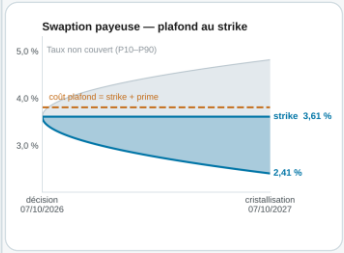


Le taux constaté à la fixation s'applique, à la hausse comme à la baisse.

TAUX DE RÉFÉRENCE (SWAP)
2,41 % – 4,81 %
TAUX ALL-IN (+ 0,15 % + 1,50 %)
4,06 % – 6,46 %
REDEVANCE ANNUELLE (K€)
[416 ; 511]
ÉCART VS SWAP FORWARD (K€/AN)
− 47 / + 48k

Swaption

« Plafonner le taux »

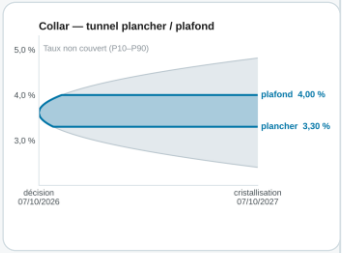


Plafond au strike de 3,61 % ; la baisse reste acquise, contre une prime de 20 bp/an (ou 85 k€ upfront).

TAUX DE RÉFÉRENCE (SWAP)
2,61 % – 3,81 %
TAUX ALL-IN (+ 0,15 % + 1,50 %)
4,26 % – 5,46 %
REDEVANCE ANNUELLE (K€)
[424 ; 470]
ÉCART VS SWAP FORWARD (K€/AN)
− 39 / + 7

Tunnel de Swaptions

« Encadrer le taux »

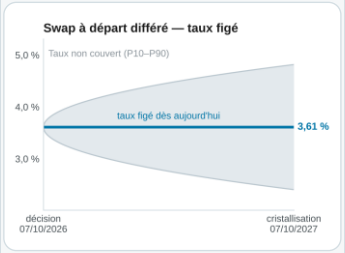


Taux encadré entre 3,30 % et 4,00 %, sans prime : la baisse est conservée jusqu'au plancher.

TAUX DE RÉFÉRENCE (SWAP)
3,30 % – 4,00 %
TAUX ALL-IN (+ 0,15 % + 1,50 %)
4,95 % – 5,65 %
REDEVANCE ANNUELLE (K€)
[451 ; 479]
ÉCART VS SWAP FORWARD (K€/AN)
− 12 / + 16

Swap à départ différé

« Figer le taux »

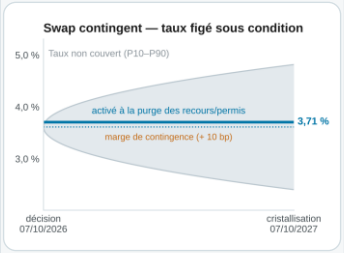


Taux fixé à 3,61 % dès aujourd'hui, quelle que soit l'évolution du marché.

TAUX DE RÉFÉRENCE (SWAP)
3,61 %
TAUX ALL-IN (+ 0,15 % + 1,50 %)
5,26 %
REDEVANCE ANNUELLE (K€)
463
ÉCART VS SWAP FORWARD (K€/AN)
référence

Swap contingent

« Figer, sous condition »



Taux fixé à 3,71 %, activé seulement à la purge des recours/permis.

TAUX DE RÉFÉRENCE (SWAP)
3,71 %
TAUX ALL-IN (+ 0,15 % + 1,50 %)
5,36 %
REDEVANCE ANNUELLE (K€)
467
ÉCART VS SWAP FORWARD (K€/AN)
+ 4

Lecture : la redevance financière annuelle du SIVERT varie d'environ 40 k€ pour 1 % de taux. Chiffrage sur 100 % de l'encours pour la lisibilité ; la fixation anticipée contractuelle porte sur 80 % à compter de la Date Butoir, le solde étant fixé à la MSI.

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

CONCLUSION — QUELLE STRATÉGIE POUR QUEL OBJECTIF ?

Ce qu'il faut retenir

Le risque est réel et quantifiable. Sur la tranche SIVERT (5,8 M€ nets sur 20,75 ans), l'intervalle P10 – P90 du taux à la cristallisation s'étend de 2,41 % à 4,81 %, soit un écart de 1 973 k€ d'intérêts sur la durée du financement, et une redevance annuelle comprise entre 416 et 511 k€.

Le contrat ne protège pas avant la purge des recours/permis. La fixation anticipée (80 %, départ à la Date Butoir) n'est accessible qu'une fois le permis de construire purgé — pas avant l'automne 2027. D'ici là, seule une pré-couverture hors contrat permet d'agir.

Aucune stratégie n'est gratuite, et toutes ont le même coût espéré (hors coûts de transactions). Ne rien faire revient à conserver 100 % du risque ; toute protection se paie, en prime ou en renoncement à la baisse. Le choix est un arbitrage de profil de risque, pas une optimisation de coût.

L'aléa du permis commande l'instrument. Un engagement ferme (swap, option vendue) expose le SIVERT à une soulte si le permis n'aboutit pas ; la swaption achetée et le swap contingent ne l'exposent pas.

Le calendrier commande la décision. Chaque mois d'attente est un mois de marché subi sans protection ; une exécution avant la fin 2026 est possible sur mandat du Comité syndical.

Grille de décision

Objectif prioritaire du SIVERT	Instrument adapté
Sécuriser la redevance sans risque si le permis n'aboutit pas	**Swap contingent**
Se protéger de la hausse en gardant le gain de baisse, sans comité de crédit	**Swaption achetée (espèces)**
Encadrer le taux sans décaisser de prime	**Tunnel de Swaptions**
Sécuriser totalement, projet et permis certains	**Swap à départ différé**
Assumer le risque en connaissance de cause	**Ne rien faire — décision explicite**

Recommandation de Finance Consult — sous réserve des cotations de l'Arrangeur

1 — Décider et donner mandat

Délibération du Comité syndical autorisant le Président à conclure une pré-couverture sur 80 % de l'échéancier à compter de la Date Butoir, dans une enveloppe de taux maximale explicite — par exemple le P80, soit 4,40 %, niveau que le marché n'attend de dépasser qu'une fois sur cinq.

2 — Privilégier les instruments sans soulte

Swap contingent à la purge du permis si l'Arrangeur accepte de le porter ; à défaut, swaption achetée avec règlement en espèces, moins engageante et plus rapide à mettre en place. Écarter le swap ferme tant que le permis n'est pas purgé.

3 — Exécuter de façon encadrée

Pré-sondage de l'Arrangeur, term-sheet, exécution à blanc puis conférence téléphonique enregistrée avec contrôle du prix ; recotation la veille de l'exécution, car les niveaux de taux et de volatilité évoluent en continu.

Synthèse de l'analyse des équipes du SIVERT

1 — FOCUS des équipes SIVERT

Contexte très incertain, si le risque est considéré comme trop important, donner mandat au Président pour négocier avec une autre collectivité (lors du COPIL du 23/10) un éventuel SWAP Contingent (tranche trop faible du SIVERT seul) ou une swaption (seul) , puis revenir vers le bureau ou lors du prochain CS (mais perte 2 mois)

2 — FOCUS des équipes SIVERT

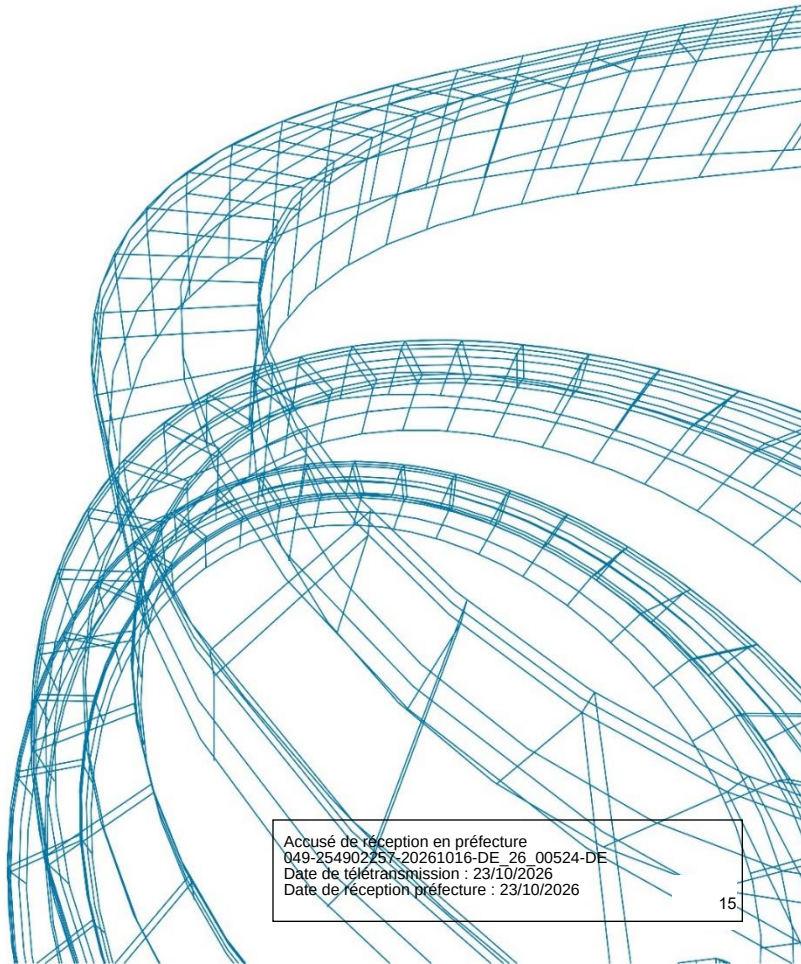
La dette de 5,8M€ reste maitrisée. Sensibilité relativement faible. 1% d'augmentation des taux a un impact de 0,8M€ sur 20 ans soit environ 40K€

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ANNEXE

Éléments complémentaires et hypothèses de l'étude

Pré-couverture de taux SIVERT — Comité syndical, octobre 2026



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ANNEXE 1 – RAPPEL DES CONDITIONS DE FINANCEMENT

	Préfinancement — Crédit construction SIVERT	Financement long terme — Cession escompte (Dailly) SIVERT
Objet	Financer les travaux de la Première ligne (56,5 %) et des communs (43,3 %) pendant la construction	Refinancer le crédit construction 5 jours ouvrés après la Date effective de fin de MSI ; remboursé par la redevance financière RFS
Forme	Crédit bancaire remboursable in fine	Cession de créance Dailly (art. L. 313-23 CMF) acceptée par le SIVERT
Prêteurs	Société Générale (agent), Bpifrance, CIC	Société Générale (coordinateur), Bpifrance, CIC
Montant	28 M€ maximum — réduit par les subventions versées	22,7 M€ au modèle, soit 5,8 M€ après la subvention complémentaire de 16 M€
Taux	Euribor 1 mois + 1,60 % — taux variable, intérêts mensuels	Taux de swap contre Euribor 3 mois (calé sur l'échéancier) + 0,15 % de marge de fixation + 1,50 % de marge
Durée	Jusqu'à la MSI (30/05/2030 retenu) — au plus tard la Date Butoir	Trimestriel, jusqu'au 26/02/2051 (83 échéances, 20,75 ans)
Commissions	Non-utilisation : 35 % de la marge sur le non-tiré	Arrangement : 1,10 % du montant maximum, payable à la signature
Outils de gestion active	Cap ou swap sur Euribor 1 mois, à la demande du SIVERT, prime refacturée	Fixation anticipée du taux d'escompte (ci-contre) ; coûts de rupture en cas de modification de l'échéancier

Les outils déjà prévus au contrat, à la main du SIVERT

Court terme — cap (prime payée à la souscription, refacturée au SIVERT) ou swap sur l'Euribor 1 mois du crédit construction : utile si les taux courts remontent fortement, mais les simulations d'avril 2026 montrent qu'un cap n'est rentable qu'au-delà de + 1,5 % sur l'Euribor.

Long terme — fixation anticipée du taux d'escompte sur 80 % de l'échéancier, mais seulement après purge des recours/permis. Demande via le SIVERT mandataire auprès du Délégataire, qui sollicite l'Arrangeur ; procédure de fixation encadrée (test à blanc, conférence téléphonique, procès-verbal).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00524-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DÉBAT POST ÉLECTIONS

2026

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement r

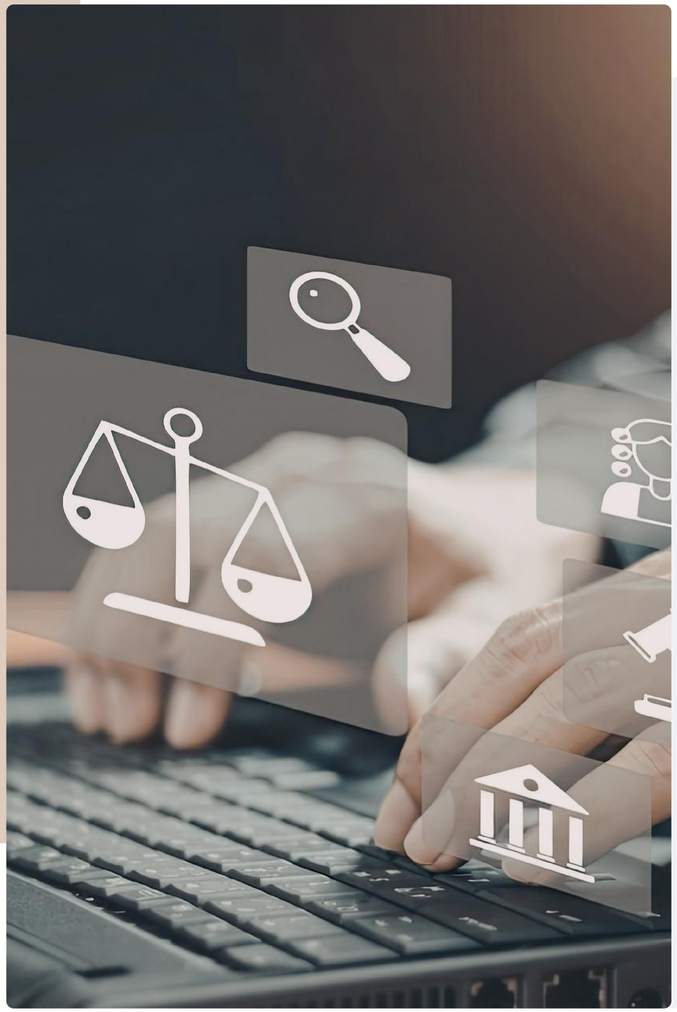
Contexte du cadre et du débat

Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées :

> *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées »*

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

MODALITÉS

L’obligation s’impose **à toutes les collectivités** et établissements publics,

Elle prend la forme d’une présentation et **d’un débat** devant l’assemblée délibérante de la collectivité mais ne donne pas lieu à un vote.

L’ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est **libre d’en déterminer le contenu**.

SUJET 01

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

SUJET 02

La compréhension des risques

SUJET 03

Le point sur la situation actuelle (choix du dispositif, participation employeur)

SUJET 04

Enjeux du nouveau mandat et impacts des nouvelles obligations

SUJET 05

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Les 2 volets de la PSC



Risque santé

Vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale



Risque prévoyance

Vise à couvrir la perte de salaire / de retraite liée à une maladie, une incapacité / invalidité ou un décès

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Risque santé

Compléter les remboursements de la Sécurité Sociale

SUR LES FRAIS D'HOSPITALISATION

SUR LES FRAIS MÉDICAUX COURANTS
MÉDECIN, PHARMACIE, LABORATOIRE...

SUR LES FRAIS D'APPAREILLAGE ET DE PROTHÈSES
OPTIQUES, DENTAIRES, AUDITIFS...

SUR D'AUTRES FRAIS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX
MÉDECINES DOUCES, TRAITEMENTS OU PROTHÈSES NON PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE...

Accusé de réception en préfecture
049-254902251-20261023-DELIB2026106-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

COMPENSER LA PERTE DE REVENUS À ½ TRAITEMENT

COMPENSER LA PERTE DE RÉGIME INDEMNITAIRE

GARANTIE INVALIDITÉ

COMPENSER LA PERTE DE RETRAITE

GARANTIE DÉCÈS

GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

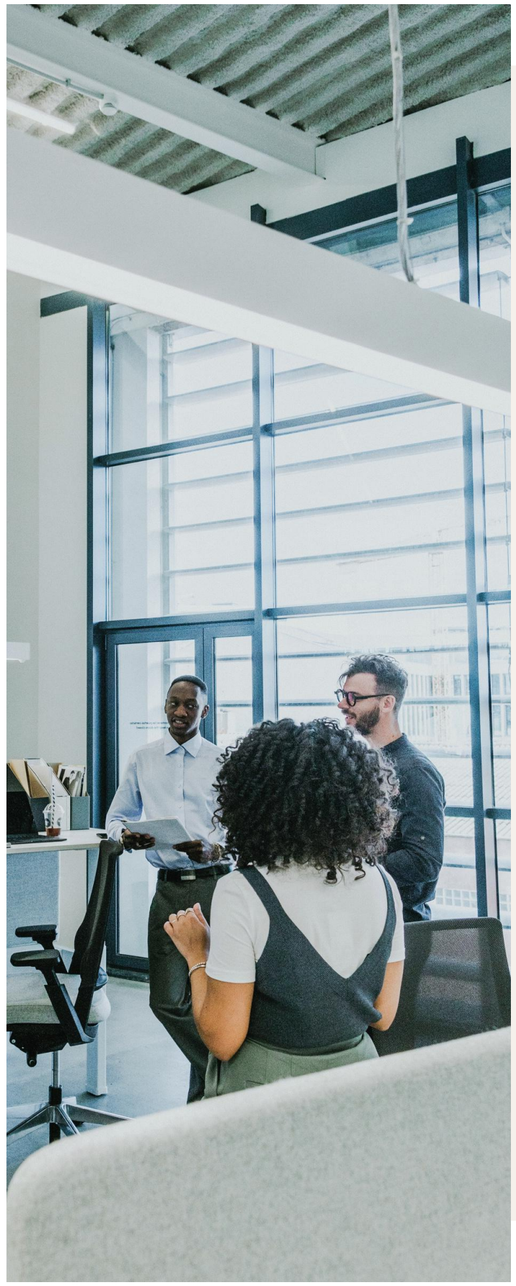


Risque prévoyance

Compenser la perte de revenus

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



LES ENJEUX

DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Pour les agents

- Sécuriser les revenus des agents en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité
- Faciliter l'accès et limiter le renoncement aux soins
- Fidéliser les agents territoriaux

Pour les collectivités

- Renforcer l'attractivité employeur
- Favoriser la qualité de vie au travail (QVT)
- Améliorer la performance et le climat social

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



Cadre juridique

Articulation et chronologie des textes relatifs à la PSC dans la Fonction Publique Territoriale

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

CHRONOLOGIE

DES TEXTES RELATIFS À LA PSC DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Loi 89-1009 du 31 décembre 1989
dite Loi Evin

renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques

8 novembre 2011

DÉCRET

Décret n°2011-1474
relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents

25 mai 2012

CIRCULAIRE

Circulaire RDFB1220789C
Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la PSC de leurs agents

17 février 2021

ORDONNANCE

Ordonnance 2021-175
relative à la PSC dans la FPT

Ordonnance n°2021-174
Relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

20 avril 2022

DÉCRET

Décret 2022-581
relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales

11 juillet 2023

ACCORD COLLECTIF NATIONAL

Accord collectif national
portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux

22 décembre 2025

LOI

Loi n°2025-1251
relative à la PSC des agents publics territoriaux

GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

TRANSPOSITION DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL
DU 11 JUILLET 2023

2 juillet 2025

PETITE LOI N° 163

Projet de loi transposant les dispositions principales de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, adoptée **par le Sénat** le 02 juillet 2025

11 décembre 2025

LOI ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Loi relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux
Texte adopté n°193

22 décembre 2025

PROMULGATION DE LA LOI N°2025-1251

Relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux

Cliquer sur l'image pour accéder au texte de Loi



Suite à la publication de la loi

DÉCRETS D'APPLICATION

- 1 décret simple
Pour modifier les garanties minimales du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
- 1 décret en Conseil d'Etat
Pour fixer les cas de dispense au caractère obligatoire de l'adhésion
- 1 décret en Conseil d'Etat
Pour réviser et mettre à jour le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



Les obligations employeur

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

OBLIGATIONS EMPLOYEUR

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

	Risque santé	*Risque prévoyance*
AVANT	**Participation et adhésion facultatives**	**Participation et adhésion facultatives**
Depuis le 1er janvier 2026	• Participation obligatoire • 15 € /mois /agent • Libre choix entre contrat individuel labellisé ou convention de participation à adhésion facultative ou obligatoire	***Depuis le 1er janvier 2025*** • Participation obligatoire • 7 € /mois /agent ***Au plus tard au 1er janvier 2029*** • Convention de participation à adhésion obligatoire • Participation employeur minimale de 50% • Couverture Incapacité + Invalidité • Niveau de garantie minimal fixé par décret



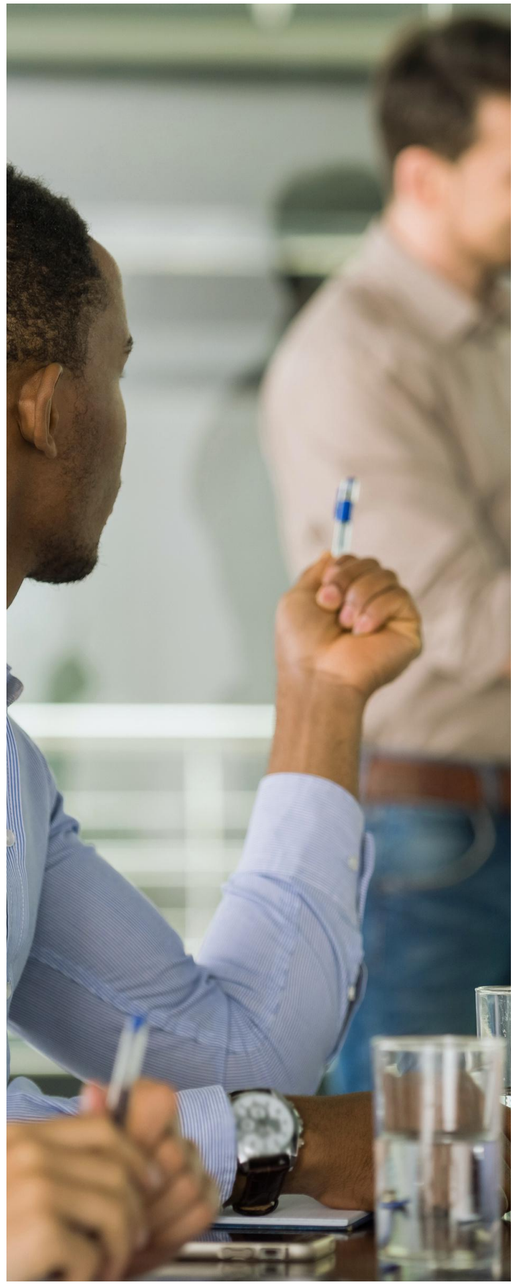
Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20251016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



OBLIGATIONS EMPLOYEUR

- EN DETAIL :

Risque santé

Depuis le 1er janvier 2026 :

- Participation employeur obligatoire de 15 euros minimum par agent et par mois

Les collectivités doivent choisir leur mode de participation soit au profit de :

- **Contrats individuels labellisés :** l'agent souscrit seul son contrat.
- **Convention de participation :** "contrat collectif" à adhésion facultative ou obligatoire, souscrit par l'employeur dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
 Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion

Risque prévoyance

Depuis le 1er janvier 2025 :

Participation employeur obligatoire de 7 euros minimum par agent et par mois

Au plus tard le 1er janvier 2029:

Participation employeur obligatoire de 50% de la cotisation de base minimum par agent et par mois

Convention de participation à adhésion obligatoire avec garanties minimales :

- *Incapacité* : Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
- *Invalidité* : Rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de la rémunération nette

Mise en œuvre en direct ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

DÉBAT POST ÉLECTIONS

2026

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Exemple de mise en œuvre

GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20260[illegible]_DE_26_00533-DE
Date de réception [illegible]/2026
Date de réception [illegible]/2026

groupeclemie.fr

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

Situation de votre collectivité

Audit de vos dispositifs PSC



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

LA PARTICIPATION EN SANTÉ



Risque santé

Compléter les remboursements de la Sécurité Sociale

Participation en santé depuis : 01/01/2026

Montant de participation :

20 € / mois / agent

Dispositif en place :

Labellisation

Taux d'adhésion :

2 agents sur 9 en bénéficient

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

LA PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE

Participation en Prévoyance (maintien de salaire) depuis : 01/01/2025

Montant de participation :

75% de la cotisation acquittée par les agents, garantissant un maintien de revenu à 95% du net

Dispositif en place :

Contrat collectif à adhésion obligatoire

Taux d’adhésion :

9 agents sur 9



Risque prévoyance

Compenser la perte de revenus

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



Enjeux du mandat

2026-2032

GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

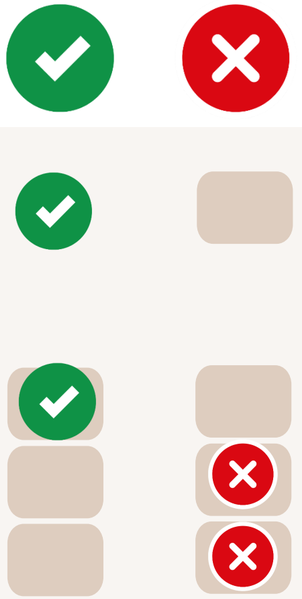
CDG 49

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

SANTE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

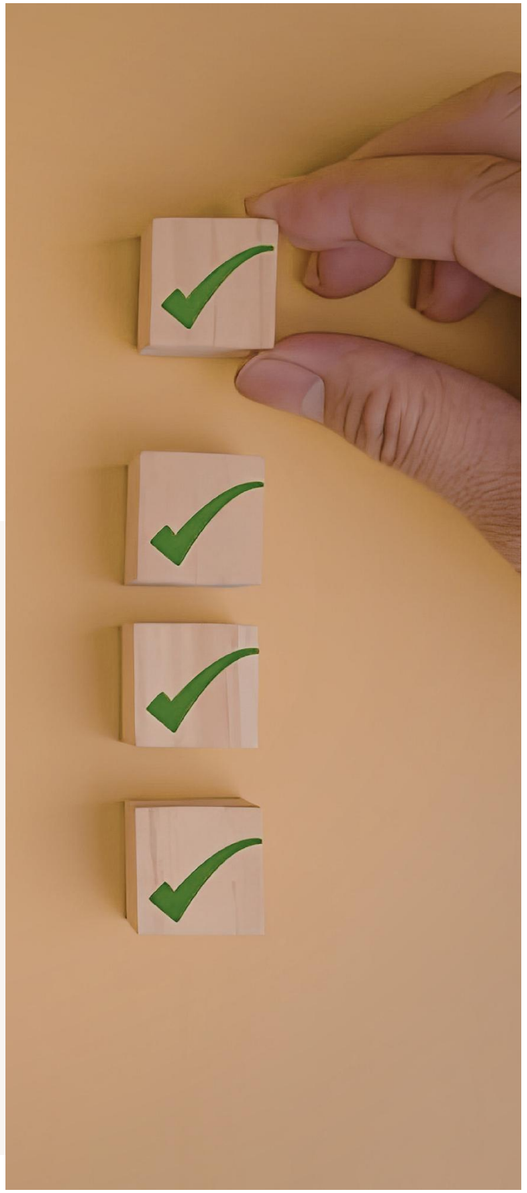


- **PARTICIPATION MINIMUM DE 15€ PAR MOIS ET PAR AGENT**
- **CHOIX DU DISPOSITIF :**

CONTRAT **INDIVIDUEL LABELLISÉ**

CONTRAT **COLLECTIF** À ADHÉSION ***FACULTATIVE***

CONTRAT **COLLECTIF** À ADHÉSION ***OBLIGATOIRE***



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

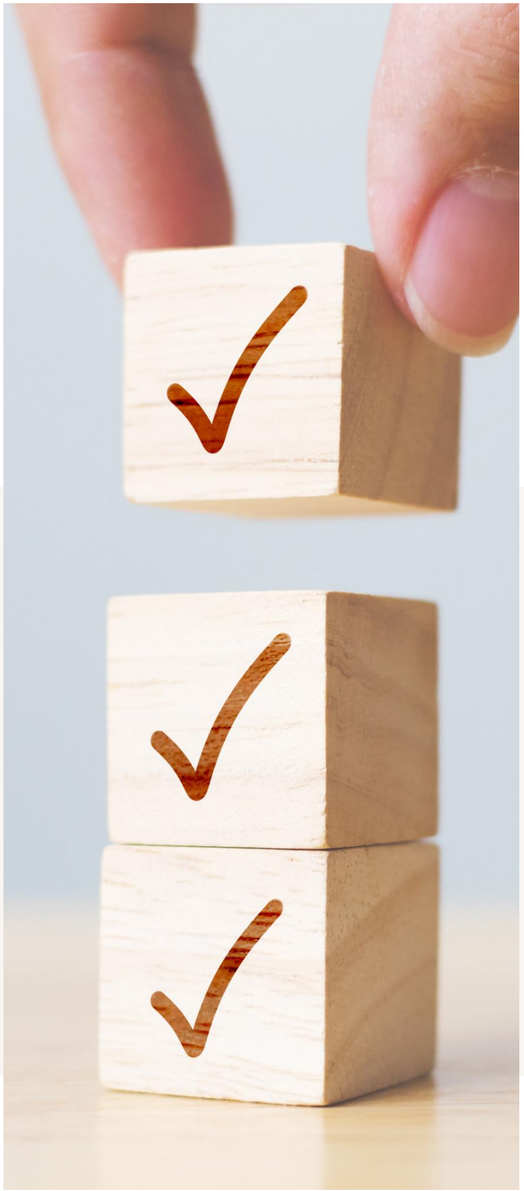
PREVOYANCE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

- **INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITÉ**
 90% TBI + NBI + RI nets
- **CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE**
- **PARTICIPATION À HAUTEUR DE 50% DE LA COTISATION BRUTE**

Calendrier de mise en conformité :

Au plus tard le
1er janvier 2029



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.



PREVOYANCE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

Calendrier de mise en conformité :

Au plus tard le 1er janvier 2029

Contrat labellisé (individuel)	Fin du modèle
Contrat collectif à adhésion facultative échéance avant le 1er janvier 2029	Mise en conformité lors du renouvellement
Contrat collectif à adhésion facultative échéance après le 1er janvier 2029	Mise en conformité avant l'échéance du contrat et au plus tard le 1er janvier 2029
Contrat collectif à adhésion obligatoire non conforme	Mise en conformité avant l'échéance du contrat et au plus tard le 1er janvier 2029
Contrat collectif à adhésion obligatoire conforme	Modèle cible conforme

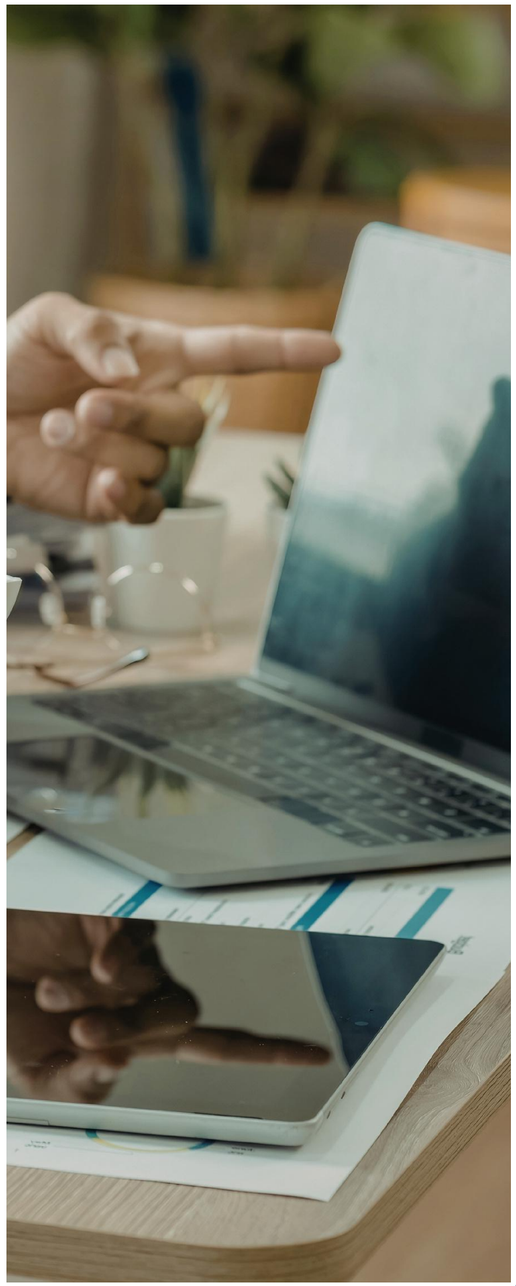
GROUPE Clémie

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

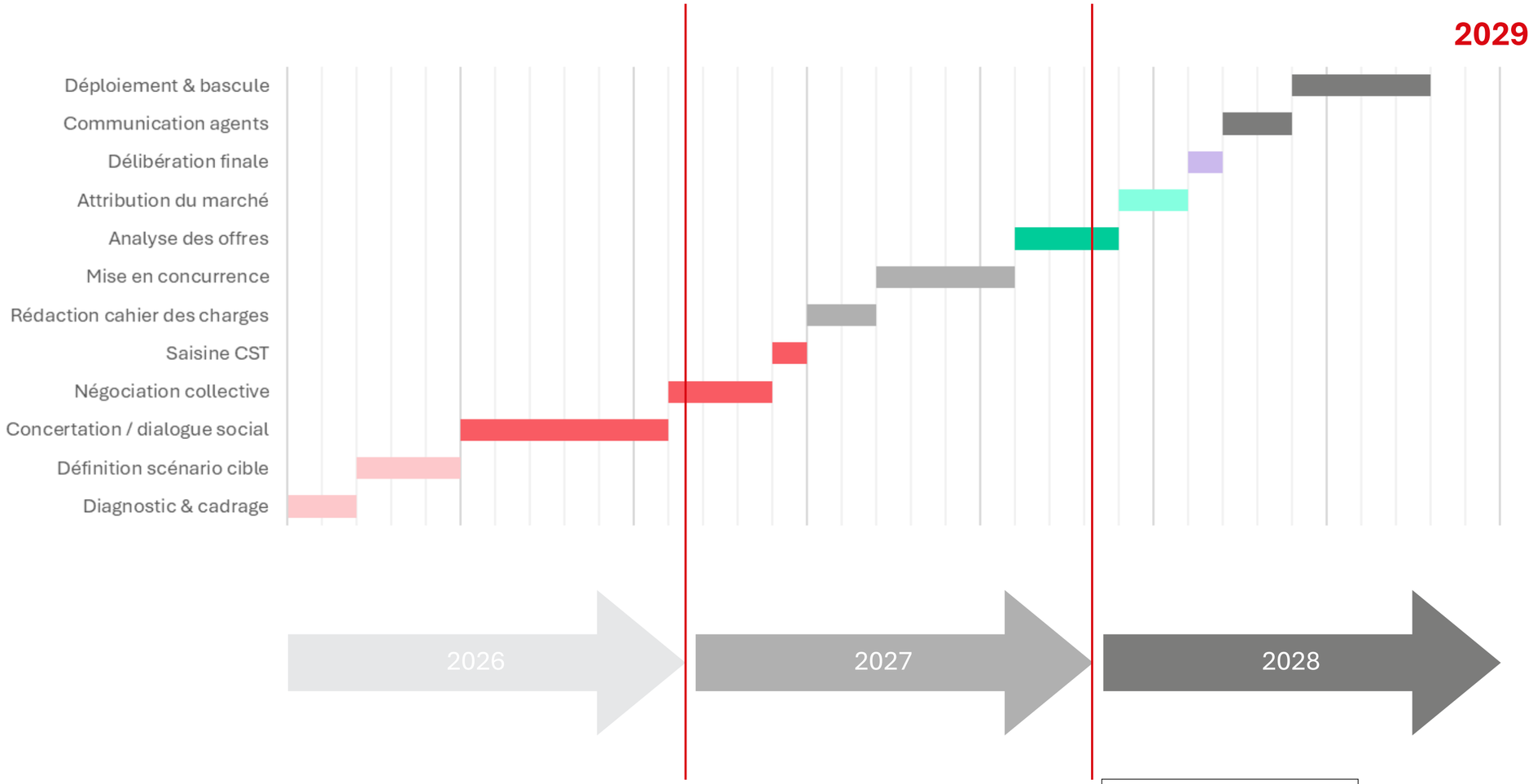


PRÉVOYANCE

RETROPLANNING

Calendrier de mise en conformité :

Au plus tard le
1er janvier 2029



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

LES CHOIX À RÉALISER

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE



Risque Santé

- Choix du dispositif : souhaitons-nous un contrat individuel labellisé ou collectif pour nos agents ?
- Comment garantir un taux d'adhésion suffisant ? Implication de la collectivité pour optimiser la QVT et la santé des agents ?
- En cas de contrat collectif :
 - Adhésion facultative ou obligatoire ?
 - Comment garantir un taux de mutualisation suffisant ?

Risque Prévoyance

- Quels niveaux de garanties proposés?
- Souhaitons-nous une simple conformité législative et réglementaire ou une politique sociale plus ambitieuse pour nos agents ?
- Faut-il prévoir l'intégration d'options à adhésion facultative sans participation employeur ? (Décès, Perte de retraite…)
- Dialogue social et signature d'un accord collectif rendu obligatoire dans certains cas ?



Participation Employeur

- Souhaitons-nous nous limiter au cadre réglementaire minimal ou aller vers une participation financière renforcée ?
- Quel équilibre souhaitons-nous trouver entre maîtrise des coûts et levier d'attractivité RH de la collectivité ?
- Quel reste à charge jugeons-nous acceptable pour les agents ?
- Modulation : retenons-nous une logique égalitaire (même participation pour tous) ou redistributive (modulation selon les revenus) ?
- Efficience de la participation employeur par rapport aux garanties souscrites ?

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

GROUPE Clémie

groupeclemie.fr

COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 49

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

© 2026 Groupe Clémie. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel. Document strictement réservé au Groupe Clémie et à ses clients.

UVE SALAMANDRE



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SOMMAIRE

- **DSP 2026-2051**
- **Exploitation**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DSP 2026-2051

PAC

1/ Plateforme mâchefers

- ✓ Construction d'un nouveau bâtiment mâchefers
- ✓ Construction d'un nouveau bassin EP
- ✓ Déconstruction du bâtiment mâchefers existant

DDAE

2a/ Nouvelle ligne

- ✓ Construction d'une deuxième ligne
- ✓ Extension hall de déchargement et stockages

2b/ Amélioration de la ligne existante

- ✓ Travaux d'amélioration de la ligne existante



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DSP 2026-2051

-Obtentions-

- **Porté à connaissance** (PAC) phase 1 , 28 Juillet 2026
- **PC Mâchefers**, 23 Juillet 2026
- **Arrêté** dérogation espèces protégées? 21 septembre 2026



-En cours d'instruction-

- **DDAE** déposé le 30 juillet 2026
- **PC phase 2 (Revamping et extension)**, le 13 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DSP 2026-2051

- A venir

 - 23 octobre 2026

 Visite Préfet du Maine et Loire

 - Fin novembre 2026

 Lancement **enquête publique**
 (Sous réserve complétude DDAE)

 - Poursuite du travail avec la CCI pour **mobiliser les acteurs locaux** (CCI Business France https://ccibusiness.fr/et suite présentation 6/10)



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SOMMAIRE

- DSP 2026-2051
- **Exploitation**

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Exploitation

- **Arrêt technique programmé du 7 juin au 28 juin 2026**
 - Remplacement panneau médian
 - Remplacement tuiles
 - Remplacement surchauffeurs
 - Nettoyage Denox
 - Dépistage des 3 pistes du four pour contrôle et nettoyage
 - …..
- **Tonnages Détournés**
 - ALM

 2 698 tonnes d'OMr
 - SIVERT

 1 774 tonnes sur le tout venant (Cf ISDND de la Courterie) pour optimisation du quai de déchargement

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Exploitation –Alertes

1-Problématique départ de feu récurrent :

- Lié au broyage des encombrants
- Lié à la présence de batterie lithium



Départ de feu de juillet 2026

2- Episodes répétés de forte chaleur impactant la production d'énergie et le traitement des déchets :

- Baisse de charge (Moins de déchets traités par heure)
- Baisse de la Production d'énergie

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Centre de tri



1. Travaux mai 2026

2. Renouvellement du contrat

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Centre de tri Anjou Trivalor

1. Travaux mai 2026

- Constat Achèvement des Travaux signé le 31 juillet par Derichebourg / Vauché, avec réserves :
 - Soutiens CITEO versés à l'issue de 4 campagnes de mesures réparties sur 1 an
 - 20 % des soutiens CITEO conditionnés à l'atteinte des engagements déclarés dans l'AAP
 - En attente d'un retour de CITEO sur la planification des 1ères mesures après travaux (T1) en novembre

- Tonnages valorisables ALM restent à expédier sur le centre de tri Paprec Le Rheu

- Problématique sur la pureté du flux PEHD PP :
 - Qualité du tri n'est pas au niveau demandé par le repreneur depuis reprise chaîne : le cumul des décotes financières est élevé >> à la charge de l'exploitant
 - Accord jusqu'à fin septembre qualité moindre en attente travaux complémentaires
 - Qualité reste insuffisante début octobre malgré les travaux complémentaires : blocage des expéditions par le repreneur le 9 octobre >> point en cours entre Repreneur / SPL / collectivités

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Centre de tri Anjou Trivalor

1. Travaux mai 2026 (suite)

- Performances attendues et estimation mesures T1 (à consolider) :

Présentation Audition	Actuel	Après projet
Taux de disponibilité de la chaine (%)	95%	95%
Nombre d'opérateurs de tri par poste	20	20
Taux de refus (%) (Moyenne annuelle)	24,0%	22,5%
Taux de valorisable dans le refus (%) (Moyenne annuelle)	16%	11%

NB : les taux de pureté constatés doivent être aux Prescriptions Techniques Minimales (PTM) des repreneurs concernés

	Candidature				
	Taux de captage		Tonnage supplémentaire capté	Taux de pureté	
	Actuel	Après Projet		Actuel	Après Projet
PET Clair BF	94%	95%			
Flux dev souple	71%	88%			
Flux Dev Rigide	92%	94%			
Mix PE/PP	92%	94%			
PCM/ 1.02					
PCNC	93%	95%			
PCC	92%	93%			
JRM/1.11	94%	95%			
ACIER					
ALU	92%	94%			
Petits alus					
Papier bureautique					

	Taux de captage				
	T0	T1	T1 + T2	T1 + T2 + T3	T1 + T2 + T3 + T4
PET Clair BF	98,2%	98,0%	-	-	-
Flux dev souple	80,6%	93,2%	-	-	-
Flux Dev Rigide	89,1%	97,3%	-	-	-
Mix PE/PP	94,1%	96,1%	-	-	-
PCM/ 1.02	89,5%	98,4%	-	-	-
PCNC	96,3%	98,8%	-	-	-
PCC	91,2%	97,3%	-	-	-
JRM/1.11	95,2%	98,1%	-	-	-
ACIER	99,5%	99,6%	-	-	-
ALU	96,1%	97,9%	-	-	-
Petits alus	52,2%	12,2%	-	-	-
Papier bureautique	-	-	-	-	-

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Centre de tri Anjou Trivalor

1. Travaux mai 2026 (suite)

- Surcoûts travaux estimés à 160 k€ :
 - Hors déduction soutiens CITEO transports : 23 k€ potentiels, en attente montant définitif SPL
 - Hors participation investissement 46,2 k€ en attente atteinte performances (cf. essais annuels)

- Dans le cadre du MGP2, campagne annuelle d'essais de performances du 19 au 30 octobre :
 - Rapport fin novembre
 - Si les résultats sont à l'attendu : versement des 46,2 k€ de participation dans le cadre des travaux
 - Si les résultats ne sont pas à l'attendu, nouveaux essais aux frais de l'exploitant mars 2027
 - Si les résultats ne sont toujours pas à l'attendu, application pénalités au 1er mai 2027

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Centre de tri Anjou Trivalor

2. Renouvellement du contrat

- Consultations en cours :
 - Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) juridique : remise des offres le 23 octobre
 - AMO financière : remise des offres le 23 octobre
 - AMO technique (écriture DCE et PV de transfert, suivi consultation/ travaux/ réception) : remise des offres le 13 novembre

- Rencontre entreprises septembre / octobre :
 - Sphere Environnement
 - Véolia
 - Suez
 - Paprec
 - Sepur
 - Urbaser
 - Nicollin (fin octobre)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Merci de votre attention !



Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

SÉMINAIRE DES ÉLUS DU SIVERT DE L'ANJOU BARCELONE 2026

RELEVÉ DÉCISIONNAIRE DU SÉMINAIRE



RELEVÉ DÉCISIONNAIRE DU SÉMINAIRE
CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU MANDAT

- **Bas BREF** : abandon du passage au bas Bref, trop d'incertitude à date (impact planning et financier, non conforme à la note intégrée)

- **PPA :** poursuite de la démarche - si possible en 49 - Pour une réponse en 2028

- **Réseau de Chaleur** : poursuite de l'étude en cours, relancer CCBV

- **ECOCIR 2** : fort intérêt, au titre de l'aménagement et du développement économique, sans remettre en cause l'économie du contrat. A poursuivre

Gestion des Bas de Quai (Faisabilité, études, échéance, organisation et articulation avec les adhérents…) ?

- Nombreuses interrogations voire des avis réticents de certaines collectivités

- Organiser un Copil avec DGS d'ici la fin 2026, au regard des enjeux, des obligations éventuelles et de la pertinence de la mise en place d'une telle démarche

- En fonction, il pourrait être réalisée une étude pour faire un état des lieux sur le territoire du SIVERT (printemps 2027 - Avantages et Inconvénients - Impact financier).

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

RELEVÉ DÉCISIONNAIRE DU SÉMINAIRE
CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU MANDAT

Optimisation Financière (Préfinancement, consolidation des taux et capacités financières à compter de 2030) - Projet d'Avenant n°2 ?

- Optimisation financière validée, présentation d'un éventuel SWAP Contingent lors d'un prochain Comité syndical du SIVERT
- Étudier la consolidation des taux et son impact financier – SWAP "classique"

ISDND (Diverses hypothèses et moyens correspondants) : Scénario prioritaire et alternatif ? Échéance (printemps 2027) ?

- Contacts en particulier région PDL et Préfet pour intégrer l'ISDND à l'annexe 1 dans le cadre du ZAN
- Si pas de réponse positive avant fin 2026/début 2027, arrêt du projet de reprise par le SIVERT

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

RELEVÉ DÉCISIONNAIRE DU SÉMINAIRE
CONSTRUCTION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU MANDAT

Augmentation périmètre de la SPL (CC Pays Sabolien) ?

Avis favorable, pour peu que la faisabilité technique soit confirmée

Uniformisation des modes de collecte en multi-matériaux dans la perspective du prochain DCE ?

Avis favorable de CCTOVAL
Avis à priori favorable de 3R (à confirmer prochainement)
Pas de réponse ferme à date, Un point reste à organiser avec ABC (élus et techniciens d'ici fin de l'année 2026).

Eventualité Contrat(s) tripartite(s) ?

A aborder lors de la réunion du COPIL prévue en fin d'année, sous réserve de l'adoption du décret en l'état.

Collecte des biodéchets, évolutions prévues ?

Échanges en cours avec CCBV au titre de la compétence traitement (Mise en œuvre en 2027)

Accusé de réception en préfecture
049-254902257-20261016-DE_26_00533-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026